ÉTIOLLES

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étiolles

Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
18 septembre 2026
Date d'affichage
18 septembre 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/5/51

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybile MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Catherine PROTIN représentée par Madame Virginie ROY, Monsieur Olivier CAILLAU représenté par Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT.

Absente excusée : Madame Florence HEINTZ-SCHAAL.

Objet : Autorisation annuelle de remisage à domicile des véhicules de service

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; Monsieur Victor RIVA a été désigné pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260924-DEL-2026-5-51-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ÉTIOLLES

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale et Ressources qui s'est réunie le 11 septembre 2026 ;

Considérant que le parc automobile de la commune est mis à disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Considérant que le conseil municipal peut, par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la liste des fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :

- La Directrice Générale des Services,
- Le directeur des services techniques,
- Les agents d'astreintes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ÉTIOLLES 91 Essonne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260924-DEL-2026-5-31-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026